



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Assujettissement de la taxe d'habitation aux associations

Question écrite n° 8650

Texte de la question

M. Julien Rancoule attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative, sur l'assujettissement de la taxe d'habitation pour les associations disposant de locaux. Il est important de reconnaître le rôle essentiel que ces associations jouent dans la société et de soutenir leurs activités en allégeant leurs charges fiscales. M. le député souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de permettre aux associations d'être exonérées de la taxe d'habitation lorsqu'elles utilisent des locaux destinés à des actions à caractère social, éducatif, culturel ou sportif. Cette exonération contribuerait à renforcer leur viabilité financière et permettrait de favoriser leur développement. Dans un contexte où les collectivités locales ont d'importantes difficultés financières à cause de l'inflation, il s'agirait d'une mesure bienvenue pour aider les associations des territoires qui dépendent souvent de leurs subventions. Cette exonération pourrait également être étendue aux locaux destinés aux partis politiques afin de vivifier davantage la démocratie locale. Il souhaiterait également connaître l'avis du Gouvernement sur la pertinence d'étendre cette exonération à cette fin.

Données clés

Auteur : [M. Julien Rancoule](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8650

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : [Économie sociale et solidaire et vie associative](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 juin 2023](#), page 5017

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)